

« dans la culture emblématique de la première modernité » (p. 91). Elle étudie les variations symboliques et emblématiques de Persée : quels Persée ? pour quels usages ? quelle réception du mythe ? et répond à ces questions en analysant les deux épisodes de la légende perséenne représentés dans les emblèmes, à savoir la mort de Méduse et la libération d'Andromède. Dans ce cas-ci également, le rapport est manifeste avec « une culture galante et curiale » (p. 103) à destination du public de l'aristocratie. A.-E. Spica évoque aussi Persée comme représentation du « roi vainqueur de l'hérésie en France » (p. 104), en lieu et place de saint Georges terrassant le dragon, devenu une figure contestée au XVI^e siècle. Cette étude très fouillée s'accompagne parfois, hélas, d'un vocabulaire sciemment complexe, voire tape à l'œil : « construction iconotextuelle » (p. 98), « sémantisme », (p. 101), « assomption d'une émotion collective » (p. 103), etc. Martin Galinier évoque l'usage de Thésée à Rome (p. 233-263). Examinant d'abord les mentions du héros dans les textes romains, surtout *Les Métamorphoses* d'Ovide et *Les Faits et dits mémorables* de Valère-Maxime, il en brosse un portrait ambivalent. Ce caractère double de Thésée s'explique par le fait que le mythe grec à Rome a une double valeur et, partant, celui de Thésée aussi, « selon les épisodes choisis, leur commanditaire et le contexte d'usage » (p. 238). Galinier passe ensuite en revue divers objets romains représentant le roi Thésée, avant d'arriver aux fresques de Pompéi (très bien illustrées, un tableau descriptif permettant de situer les scènes dans les maisons pompéiennes, p. 259-263). D'après son analyse, la portée morale de ces fresques semble évidente. Plusieurs textes latins, malheureusement uniquement donnés en traduction, sont convoqués par Galinier pour étayer son propos. En conclusion, ce volume présente quinze études centrées sur deux figures majeures de la mythologie grecque, et deux héros mineurs, ainsi que sur leur fortune et leur réception à travers les siècles. Les analyses sont fouillées, précises et abondamment illustrées. Ce livre au prix modique, malgré quelques imperfections, ravira donc autant les amateurs éclairés que les chercheurs plus spécialisés.

Élie BORZA

Pascale DERRON (Ed.), *La Rhétorique du pouvoir. Une exploration de l'art oratoire délibératif grec*. Neuf exposés suivis de discussions. Entretiens préparés par Michael Edwards et présidés par Pierre Ducrey, 24-28 août 2015. Vandœuvres, Fondation Hardt, 2016. 1 vol., x-412 p., 8 ill. (ENTRETIENS SUR L'ANTIQUITÉ CLASSIQUE, 62). Prix : 75 CHF. ISBN 978-2-600-00762-7.

Les contributions réunies dans ce volume d'une très grande qualité matérielle et typographique abordent diverses facettes du genre délibératif grec. Michael Edwards traite de l'Athènes des V^e et IV^e siècles ; Christos Kremmydas et Lene Rubinstein, de l'éthos chez Démosthène ou tel qu'il s'adapte, durant l'époque classique, à un partage obligé des rôles au sein des équipes diplomatiques. Angelos Chaniotis, Jean-Louis Ferrary et Daniela Colomo se penchent à leur tour sur les stratégies rhétoriques utilisées par les ambassadeurs : si Chaniotis envisage plus particulièrement l'argumentation par le précédent historique durant l'époque hellénistique, Ferrary et Colomo montrent la position inconfortable où se trouvaient les orateurs face à une domination romaine qui se posait volontiers en arbitre de querelles intestines. Avec

Dion de Pruse d'un côté, Libanius et Aphthonius de l'autre, Laurent Pernot et Manfred Kraus nous font passer à la Seconde et à la Troisième Sophistiques, avant que le volume se close sur l'étude consacrée par Maria Silvana Celentano à un discours de Jean Chrysostome. Sauf pour Rubinstein, empêchée de participer à ces Entretiens, chaque exposé est suivi d'une discussion. Pierre Ducrey (p. VII) et Michael Edwards (p. 1) précisent d'emblée que la *Rhétorique* d'Aristote fournit l'arrière-plan théorique du volume. On peut penser, avec Kraus (p. 35-36, 40, 75-76), que ce choix marginalise indûment la *Rhétorique à Alexandre* et fait la part trop belle à un certain conservatisme doctrinal. Mais l'intérêt d'un tel cadre tient à l'« antistrophie » qu'Aristote a voulu instaurer entre la rhétorique et la dialectique. En effet, si l'enthymème judiciaire trouve un analogue dialectique dans le raisonnement déductif non monotone (où la validité d'une inférence ne survit pas nécessairement à l'ajout d'une prémisse), rien ne saurait correspondre, en dialectique, à l'amplification épideictique, qui se rapproche plutôt de la mimésis ; et le rapport qu'Aristote a cru découvrir entre l'exemple rhétorique et l'induction dialectique ne rend pas compte du fait que, très souvent, les orateurs se contentent d'un seul exemple alors que l'induction (qu'elle livre un principe général ou une prédiction sur la probabilité d'un événement futur) exige qu'un nombre suffisant d'observations similaires fondent le saut inférentiel. On ne s'étonnera pas, dès lors, que le genre judiciaire apparaisse, tout au long du recueil, comme beaucoup moins problématique que le genre délibératif. Dans son analyse des exemples historiques utilisés par les ambassadeurs, Chaniotis (p. 138-152) montre que l'épisode invoqué doit posséder, outre une structure causale impliquant les bénéfices ou les inconvénients de l'action jadis accomplie, une dimension cognitive et affective liée à sa familiarité (ce qui explique qu'on préfère recourir au même exemple de façon répétée plutôt que de multiplier des exemples différents) et aux émotions que son souvenir peut susciter chez l'auditoire – y compris l'admiration ou le mépris normalement déclenchés par l'éloge ou le blâme épideictiques (voir aussi p. 181, 256). On comprend de la sorte pourquoi, comme le soulignent Kraus (p. 177) et Chaniotis (p. 181-182), l'exemple historique pouvait céder la place soit à la « parabole », qui partage sa structure causale, soit à la fable, où cette structure s'allie à de puissants effets cognitifs et affectifs ; et aussi pourquoi Jean Chrysostome n'a éprouvé aucune peine, dans le discours étudié par Celentano, à traiter dans les mêmes termes les précédents fournis par les épisodes bibliques. On notera, à cet égard, que Celentano (p. 362, 372), Kremmydas (p. 369-370) et Kraus (p. 373-374), s'ils commentent avec pertinence l'affirmation de Jean Chrysostome selon laquelle « l'église n'est pas un théâtre », n'observent pas que l'orateur chrétien s'oppose ainsi au statut, fort critiquable, qu'Aristote réservait au « spectateur » de l'épideictique, qu'il privait de tout *pathos* susceptible de créer ou de renforcer chez lui certaines dispositions morales (voir ce que dit Chaniotis aux p. 374-375). À la p. 37, Chaniotis rappelle qu'à la différence de l'orateur judiciaire, l'orateur délibératif d'Aristote est un membre de l'assemblée politique qu'il s'efforce de persuader, de sorte que les prises de parole qui ont successivement lieu lors du débat réclament des dissociations momentanées entre les deux rôles endossables par chaque membre de l'assemblée – celui de locuteur et celui d'un allocutaire appartenant à l'auditoire (on lira, à ce sujet, Emmanuelle Danblon, *Rhétorique et rationalité*, Bruxelles, 2002, p. 200-202). Cette donnée essentielle a sûrement fragilisé la conservation des discours délibératifs de l'époque

classique (voir l'exposé d'Edwards et la discussion qui suit). Surtout, elle a permis à Aristote de penser la délibération intérieure sur le modèle de la délibération politique – le but ultime de la morale (le bonheur éthique) étant l'analogue du bien commun : l'orateur délibératif soumet une action, que l'auditoire (dont il fait partie) pourrait accomplir dans le futur, à une évaluation aboutissant à ce que cette action apparaisse désirable ou non désirable à ses yeux parce qu'il pense qu'elle est utile ou nuisible à l'auditoire (dont il fait partie) ; l'agent moral soumet une action qu'il pourrait accomplir dans le futur à une évaluation aboutissant à ce que cette action apparaisse désirable ou non désirable à ses yeux parce qu'il pense qu'elle est utile ou nuisible à son bonheur éthique. Or ce schéma conceptuel ne vaut ni pour les équipes diplomatiques ou les ambassadeurs, ni pour les délégations que les cités grecques envoyaient auprès du maître romain, ni enfin pour les conseillers des monarques hellénistiques ou des empereurs. Il échoue aussi à capter la dynamique oratoire des conflits politiques mettant en jeu des mécanismes, ou même des procédures, d'accusation et de défense. Dès lors qu'une altérité, voire une asymétrie, s'installe entre l'orateur et son auditoire, le statut délibératif du discours politique se voit menacé sur deux fronts. Au niveau technique, le conseil ou l'avertissement cèdent la place à une forme de plaidoyer, ce qui explique qu'à de nombreuses reprises, les participants à ces Entretiens insistent sur le caractère davantage judiciaire que délibératif des textes examinés (p. 32, 37, 39, 69, 74, 80, 89-90, 126, 187-188, 204-205, 212, 257-259) ; comme l'illustrent les contributions de Ferrary et Colomo, ce glissement vers le judiciaire devient particulièrement notable lorsque les ambassades grecques s'adressent au sénat romain puis aux empereurs. Sur un plan plus stratégique, l'orateur doit compenser la distance, voire l'inégalité profonde, qui le sépare de l'auditoire en se munissant d'un éthos adéquat et en ménageant le statut, différent ou inéluctablement supérieur, de son allocataire. Pour ce faire, l'orateur recourra souvent à un éloge qu'il voudra discret quand il l'appliquera à lui-même ou à sa propre cité, mais qui confnera parfois à une humiliante flatterie vis-à-vis d'un groupe ou d'un individu jouissant d'un pouvoir décisionnel sans partage (p. 74, 80, 181, 186-187, 282) ; corollairement, l'antagoniste d'un débat judiciaire subira assez naturellement le blâme (p. 258-260). En définitive – Pernot et Kraus le montrent bien –, la leçon de ce beau volume avait déjà été tirée par les rhéteurs des Seconde et Troisième Sophistiques, qui prirent la pleine mesure des conséquences que revêtaient, pour la parole politique, la disparition d'une démocratie autre que locale et l'exercice d'une délibération « verticalisée ».

Marc DOMINICY

Claude JARRY (Éd.), *Jean Philopon. Traité de l'astrolabe*. Texte établi et traduit par C. J. Paris, Les Belles Lettres, 2015. 1 vol., CLXXXV-135 p. en partie doubles. (COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE, SÉRIE GRECQUE, 512). Prix : 47 €. ISBN 978-2-251-00596-6.

Ce volume, le premier à être consacré à Jean Philopon dans la *CUF*, contient une introduction à l'ensemble des œuvres de l'auteur, suivie de l'édition de son *Traité de l'astrolabe*, établie par Claude Jarry. Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, l'éditeur a obtenu en 2011 le titre de docteur